MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Procédure Adaptée

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PARKING BOUROUSSE A CIBOURE (64500)

Référence du marché : 202608.

Pouvoir adjudicateur : COMMUNE DE CIBOURE.

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : le lundi 2 novembre 2026.

Date limite de remise des offres : le lundi 30 novembre 2026 à 12 h 00.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – ORGANISATION DE LA COMMANDE AU NIVEAU DE L'ACHETEUR 3

ARTICLE 2 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

2.1 - Objet de la consultation 3
2.2 – Etendue de la consultation 3
2.3 – Forme du marché 3
2.4 – Décomposition des prestations 3
2.5 – Nomenclature communautaire 3
2.6 – Conditions de participation des concurrents 3

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3

3.1 – Durée du marché – Délai d'exécution 3
3.2 – Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 4
3.3 – Délai de validité des offres 4
3.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement 4
3.5 – Réalisation de prestations similaires 4
3.6 – Information dématérialisation généralités 4
3.7 – Confidentialité et mesures de sécurité 4

ARTICLE 4 –INTERVENANTS 4

4.1 – Conduite d'opération 4
4.2 – Maîtrise d'oeuvre 4
4.3 – Contrôle technique 4
4.4 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs 4

ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET DELIVRANCE 5

ARTICLE 6 – TELECHARGEMENT DU DOSSIER ET COORDONNEES 5

ARTICLE 7 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5

7.1 – Pièces de la candidature 5
7.2 – Pièces de l'offre 6

ARTICLE 8 – SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT DES OFFRES SUITE A DONNER A LA CONSULTATION 7

8.1 – Sélection des candidatures 7
8.2 – Jugement des offres 7
8.3 – Suite à donner à la consultation 8

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 8

9.1 – Transmission électronique 8
9.2 – Transmission sur support papier 9
9.3 – Echanges électroniques 9

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 9

10.1 – Demandes de renseignements 9
10.2 – Visites sur site 10

ARTICLE 11 – CLAUSES COMPLEMENTAIRES 10

ARTICLE 1 – ORGANISATION DE LA COMMANDE AU NIVEAU DE L'ACHETEUR

Acheteur :
Mairie de CIBOURE – Place Camille Jullian - 64500 CIBOURE
Représenté par M. Eneko ALDANA-DOUAT, Maire en exercice.
Tel : 05.59.47.26.06 / Fax : 05.59.47.64.59 / email : mairie@mairiedeciboure.com
N° SIRET : 2 16 401 893 000 13.

L'acheteur agit en tant que Pouvoir Adjudicateur.

ARTICLE 2 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux de requalification du parking Bourousse à CIBOURE (64500).

Le lieu d'exécution des prestations se situe entre la RD810, la rue Aristide Bourousse et la rue François Mitterrand (voir plan article 1.2 du C.C.T.P).

Les prestations techniques à fournir sont décrites au C.C.T.P, document joint au Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.)

2.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

2.3 - Forme du marché

Marché ordinaire de travaux.

2.4 – Décomposition des prestations

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Une décomposition en plusieurs lots risquerait de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations conformément à l'article L. 2113-11 du Code de la Commande Publique.

2.5 – Nomenclature communautaire

Code principal	Description
45223300	Travaux de construction de parking

2.6 – Conditions de participation des concurrents

Le marché public sera attribué soit à un prestataire unique, soit à un groupement de prestataires conjoint ou solidaire. Les opérateurs économiques sont donc autorisés à se porter candidats seuls ou sous la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dès lors que le candidat se présente sous forme d'un groupement conjoint, il lui appartient d'indiquer dans son offre le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

Afin de s'assurer de la correcte exécution technique du marché public, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Si le groupement attributaire du marché public est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1– Durée du marché - Délai d'exécution

La durée totale du marché est de 7 semaines (3 semaines pour la période de préparation de chantier, et 4 semaines pour la durée d'exécution des travaux).

A titre indicatif, la période d'exécution des travaux débutera à compter du mois de février 2027 (période de préparation de chantier en janvier 2027).

3.2 – Variantes - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Non autorisées.

3.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres fixée au vendredi 20 novembre 2026 à 12 H 00.

3.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures déposées sur le site Chorus.

3.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

3.6 - Information dématérialisation généralités

- Mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (https://demat-ampa.fr).

- En cours de procédure, les échanges (demandes de compléments et réponses) entre les candidats et la collectivité se déroulent par voie électronique via le profil acheteur.

- Remise de l'offre obligatoire par voie électronique via le profil acheteur ; la réponse par voie papier n'est pas autorisée et sera déclarée irrecevable.

- La signature électronique n'est pas requise lors du dépôt de l'offre, mais reste possible.

- Les candidats non retenus reçoivent les courriers de rejet par voie électronique en LRAR via le profil acheteur.

- L'attributaire reçoit la notification du marché en LRAR électronique via ce même profil acheteur.

- Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

3.7- Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

ARTICLE 4 – INTERVENANTS

4.1 – Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même, représenté par M. Gérard BRONDY, Directeur des Services Techniques de la Ville.

4.2 – Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par :

SAS KEIMA Ingénierie – M. Alain MUNDUTEGUY (Tél. : 06 62 06 06 14) - Maison Alfarogaina – 200 chemin d'Alfaroa – 64310 SAINT PEE SUR NIVELLE – email : contact@keima-ingenierie.fr

4.3 - Contrôle technique

Sans objet

4.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Sans objet

ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET DELIVRANCE

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :
. L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes,
. Le présent règlement de la consultation (R.C.),
. Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.),
. Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
. Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.),
. Le Détail Quantitatif et Estimatif (D.Q.E.),
. Le planning prévisionnel,
. Les imprimés DC1 et DC2,
. Les pièces graphiques,
. Les pièces complémentaires (photographies, DT, etc…).

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.demat-ampa.fr

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 – TELECHARGEMENT DU DOSSIER ET COORDONNEES

Les dossiers de consultations doivent être téléchargés via le profil acheteur (recherche par pouvoir adjudicateur, mots-clés, système d'alerte possible…).

Le téléchargement peut être effectué de manière anonyme ou avec identification préalable.

Il vous est conseillé toutefois de vous identifier au préalable. Cela vous permettra de recevoir des alertes en cas de réponses aux questions des candidats, modifications du dossier ou de la date limite de remise des offres. En cas de téléchargement anonyme, il vous revient de consulter régulièrement la plate-forme afin de prendre connaissance des éventuelles modifications.

Il est également conseillé de renseigner des coordonnées notamment une adresse de courrier électronique qui sera consultée en permanence, y compris pendant les périodes de congés.

ARTICLE 7 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euro.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

7.1 - Pièces de la candidature :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la Commande Publique.

- **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

- **Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Une attestation d'assurance civile et décennale pour l'année en cours
Certificats fiscaux annuels, documents facultatifs au stade de la remise des offres, mais obligatoire pour le futur attributaire

- **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

Libellés
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints au présent DCE et également disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours maximum. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature en seront informés dans le même délai.

7.2 – Pièces de l'offre :

Libellés
L'Acte d'Engagement (A.E) et son annexe : à compléter et signer par les représentants qualifiés de l'entreprise ayant vocation à être titulaires du contrat
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) : à accepter sans aucune modification, à dater et signer
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, à accepter sans aucune modification, à dater et signer
Le Bordereau de Prix Unitaire (B.P.U.) : à compléter, à dater et signer
Le Détail Quantitatif et Estimatif (D.Q.E.) : à compléter, à dater et signer
Le présent Règlement de consultation (R.C) : à dater et signer
Le mémoire technique (présentation libre) comprenant tous les éléments permettant de juger la valeur technique de l'offre *Une attention particulière est demandée aux candidats dans la rédaction du mémoire technique qui participe intégralement à la notation de la valeur technique de l'offre. Ce mémoire technique permet au maître d'œuvre et à la collectivité d'évaluer les moyens que l'entreprise va déployer afin d'exécuter le marché. Il est donc indispensable de le rédiger en tenant compte des spécificités de l'objet du marché. Un document trop généraliste sera par conséquent sanctionné. Ce mémoire technique deviendra contractuel à la signature du marché.*

Le dossier sera transmis par voie dématérialisée sur le site www.demat-ampa.fr

NOTA :
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), ils doivent le préciser à l'Acte d'Engagement (A.E.).

ARTICLE 8 – SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT DES OFFRES - NEGOCIATION

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

8.1 – Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont précisés à l'article 7.1 du présent document.

8.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que si des pièces du dossier de l'offre sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir Adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique, l'acheteur est autorisé, à tout moment, à abandonner la procédure d'attribution du marché publique en la déclarant sans suite (motif par l'infructuosité de la procédure ou par toute autre raison d'intérêt général). La déclaration sans suite n'ouvrira pas droit à indemnisation des opérateurs économiques ayant participé à la procédure.

Critères et pondérations pour le jugement des offres

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés comme suit :

Critères	*Pondération*	*Barème de notation*
1- Critère Prix des prestations jugé au regard du D.Q.E.	50%	50
2- Critère Valeur technique jugé au regard du mémoire technique	50%	50
2.1 – Qualité et performance des fournitures	10%	10
2.2 – Procédés d'exécution envisagés, compréhension technique et identification des points particuliers au projet, des moyens techniques et opérationnels pour y répondre	15%	15
2.3 – Moyens en études, en hommes et en matériels affectés à l'opération en phase avec le délai d'exécution prévisionnel proposé, avec nomination de l'interlocuteur unique	10%	10
2.4 – Démarche environnementale avec : - Mesures envisagées pour la prise en compte des impacts sur le site (limitation des nuisances, propreté des abords, maintien des circulations, etc…) et de ses contraintes (10%) - Qualité, sécurité, hygiène, gestion des déchets et installation de chantier pour la bonne exécution des travaux (5%)	15%	15
Total	100%	100

Règles de notation des offres :

Les offres sont notées sur 100. La note globale est obtenue en faisant la somme des notes pondérées en rapport à chaque critère : note globale exprimée sur 100 = N(prix des prestations) + N(valeur technique).

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note exprimée sur un total de 50 calculée par application de la formule :

P = 50 x (Pmin/Po)
où Pmin = prix minimum proposé par un candidat
où Po = prix du candidat analysé

50 étant la note attribuée au prix le plus bas.

Concernant les prix, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et forfaitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Il est rappelé que la non-fourniture du mémoire justificatif entraîne l'élimination de l'offre avant tout jugement.

8.3– Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les 3 candidats les mieux classés.

Ces négociations se dérouleront sous forme écrite (courrier, courrier électronique) ou sous forme d'entretien. Elles pourront éventuellement donner lieu à un nouvel engagement de l'entreprise. Elles seront menées par le pouvoir adjudicateur assisté par les personnes de son choix.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

A l'issue de l'analyse des offres, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise dans un délai de 7 jours maximum :

- le cas échéant le DC4 signé par le candidat et le sous-traitant,
- les certificats et attestations prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique,
- l'attestation d'assurance de responsabilité prévue à l'article L241-2 du code des assurances.

S'il est envisagé d'attribuer le marché à un groupement d'entreprises, deux possibilités existent pour la signature de l'acte d'engagement :

• Soit le mandataire du groupement n'a pas été habilité à signer le marché public : tous les membres du groupement devront signer l'acte d'engagement ;

• Soit le mandataire du groupement a été habilité à signer le marché public : seul le mandataire signe l'acte d'engagement. Il communiquera toutefois à l'acheteur les pouvoirs lui conférant l'habilitation signée par les autres membres du groupement

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

9.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://demat-ampa.fr.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Recommandations :
Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernières minutes », et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.
Toute modification du dossier de consultation fera l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.
La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.
Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique,
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Ciboure - Direction des Finances - Place Camille Jullian – 64500 CIBOURE.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : fichiers sous format WORD, EXEL, PDF.

Attention ! Afin de ne pas bloquer le traitement de votre dossier, merci de ne pas joindre des documents PDF en mode "protégé".

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

9.2 - Transmission sur support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

9.3 – Echanges électroniques

L'ensemble des échanges suivant le dépôt des offres sera effectué par le biais du profil acheteur.

Ainsi, les questions des candidats ainsi que les réponses apportées par le Pouvoir Adjudicateur, mais aussi les échanges éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur l'offre, l'éventuelle demande de régularisation ou les négociations et même les notifications des décisions (lettre de rejet, etc…) seront opérées par voie électronique au moyen du profil d'acheteur.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

10.1 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.demat-ampa.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

10.2 – Visite du site

Chaque candidat peut se rendre librement sur les lieux où les travaux doivent se dérouler. Cette visite éventuelle sera non accompagnée et n'est pas obligatoire.

ARTICLE 11 – CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de PAU.
Adresse : Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - BP 43 - 64010 PAU CEDEX - Tel. : 05.59.84.94.40 –
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr - Adresse internet (U.R.L) : http://pau.tribunal-administratif.fr/
Site de téléprocédure : www.telerecours.fr

Introduction des recours
Précisions concernant le(s) délais(s) d'introduction des recours :

- référé précontractuel : du lancement de la procédure jusqu'à la signature du contrat(art. L551-1 du CJA) ;
- référé contractuel dans les 31 jours de la publication de l'avis d'attribution(art L551-13 et suivants du CJA);
- recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (art R 421-1 à R 421-3 du CJA) ;
- recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché (arrêt « Société Tropic travaux signalisation » du C.E.).

A……..……, le…….
L'entreprise *(Tampon et signature)*